

Arrêté du 23 juillet 2012

Arrêté du 23 juillet 2012

JORF n°0183 du 8 août 2012 page 12988

texte n° 30

ARRETE

Arrêté du 23 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges

NOR: DEVL1227249A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu les articles R. 427-13 à R. 427-17 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 juin 2012,

Arrête : **Article 1**

L'annexe I de l'arrêté du 12 août 1988 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :

CATÉGORIE

NUMÉRO

référence

DÉNOMINATION

FABRICANT

ou distributeur

MARQUE

commerciale

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATION :

observations

Dimensions

Identification

Caractéristiques 2 14

Piège « livre de messe » à palette (variante)

Pierre Billard Saint-Laurent-Nouan (41)

Piège fermé :

Longueur : 37 cm

Largeur : 12 cm

Hauteur : 7,5 cm

Piège ouvert :

Longueur : 33 cm

Largeur : 12 cm

Hauteur : 20 cm

916

Conforme au descriptif adressé au ministère chargé de la chasse

1° Dans les marais et jusqu'à 200 m des cours d'eau, des étangs ou des marais uniquement avec appât végétal, pour le piégeage des rats musqués ;

2° A plus de 200 m des cours d'eau, des étangs ou des marais :

— dans une boîte ménageant une ou des ouvertures inférieures ou égales à 11 × 11 cm ;

— en gueule de terrier et dans les bottes de paille et de foin ;

— au bois, dans une enceinte ménageant une ou des ouvertures d'une largeur inférieure ou égale à 15 cm.

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation : La directrice de l'eau et de la biodiversité, O. Gauthier